

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Band: 23 (1935)
Heft: 5

Artikel: La fondation de la Fille-Dieu
Autor: Pittet, Romain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817728>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XXIII^{me} Année

N^o 5

Septembre-Octobre 1935



LA FONDATION DE LA FILLE-DIEU

par l'abbé ROMAIN PITTET,

Professeur d'histoire au Grand Séminaire.

La tradition attribue la fondation du couvent de la Fille-Dieu à trois demoiselles de la famille noble de Villa: Juliette, Pernette et Cécile. Aucun document contemporain ne confirme explicitement cette tradition qui remonte d'ailleurs aux origines du monastère. Dans l'acte le plus ancien qui concerne la Fille-Dieu, seul le nom de Juliette de Villa est ouvertement mentionné; les autres sont comprises sous le nom de « consodales » de « compagnes »¹. Une chronique du monastère rapporte que, dans le bâtiment qui sert aujourd'hui d'aumônerie, existait une peinture à l'huile représentant les trois fondatrices. Dame Cécile, la plus jeune, portait au bras un panier à provisions, insigne de son emploi: elle était cellérière². Toutefois, il n'est pas impossible qu'une quatrième demoiselle de Villa se soit jointe aux précédentes. En effet, Guillaume de Villa, autrefois prieur de Villars-les-Moines, fait une donation à sœur Pernette, prieure de la Fille-Dieu, à sœur Jaquette de Villa et à sœur Cécile, ses nièces³. C'est pourquoi un historien du monastère a pu dire que la Fille-Dieu fut fondée par Juliette, Pernette, Jaquette et Cécile de Villa⁴. Le

¹ A. F.-D. I, 1.

² A. F.-D., Chronique, p. 37.

³ A.F.-D., VI, 1.

⁴ D.H.B.S., III, 105.

nom de Jaquette de Villa figure encore dans un autre document. Conon de Villa lègue à Jaquette et Cécile de Villa ses nièces, religieuses à la Fille-Dieu, et à Pernelle de Villa, prieure de ce monastère, un cens annuel; l'acte est daté du jeudi après la Purification de la Sainte Vierge 1326¹. L'existence d'une moniale du nom de Jaquette de Villa est donc certaine; mais il n'est pas possible de préciser si elle fut au nombre des fondatrices ou si elle a rejoint ses compagnes après la fondation proprement dite.

La famille de Villa est une ancienne famille noble fribourgeoise qui possédait la seigneurie du même nom. Elle apparaît dans les documents dès la seconde moitié du XII^e siècle. Vers 1155, un certain Tieboldus de Villa donne à l'abbaye d'Hauterive une pose de terre exempte de dîme². C'est peut-être le même Tieboldus qui est témoin d'une donation faite à Hauterive vers 1179 par Ulrich et Conon, fils de Maresmondus de Villa³. Boamondus de Villa figure dans un acte relatif à Hauterive vers 1160; dans le même acte Otton de Villa, chevalier, apparaît comme témoin⁴. En 1160 encore, le même Boamondus est témoin de la cession de la dîme de Bouloz aux religieux de Hautcrêt par Hugues de Rueyres⁵. Son nom figure dans de nombreux documents de l'abbaye d'Hauterive dont il fut un grand bienfaiteur. Il cède aux cisterciens 8 poses de terre à Lussy et une partie d'un pré, un morceau de forêt, un cheval, le droit de pâture sur ses terres⁶. De nouvelles donations sont faites par lui en 1177⁷. Il avait un fils du nom d'Aymericus qui imita son père dans ses générosités à l'égard d'Hauterive⁸. Boamondus porte le titre de

¹ A.E.F.; F.D.; Copies de lettres 32, p. 149.

² Liber 35-36; Gremaud 128; Gumy 64.

³ Liber 38, 21; Gremaud 134-101; Gumy 213.

⁴ Liber 15-16; Gremaud 80; Gumy 82.

⁵ Diesbach, Regeste frib. A.S.H.F. X, 20.

⁶ Liber 36-37; Gremaud 129; Gumy 113; Liber 24; Gremaud 106; Gumy 114.

⁷ Liber 20, 38; Gremaud 93, 94, 131; Gumy 167, 168, 169.

⁸ Liber 19, 20, 36, 38, 40; Gremaud 137, 129, 90, 93, 94, 141; Gumy 113, 161, 168, 169, 211, 191.

seigneur dans un acte daté de l'année 1200 environ, qui est une sorte de récapitulation des donations faites en faveur d'Hauterive dans le territoire de Lussy¹. Aymericus porte le titre de chevalier dans des actes de 1172², 1178³. Un certain Aymericus de Villa est qualifié de donzel en 1245, avec ses frères Pierre et Nicolas⁴. L'épouse d'Aymericus s'appelait Oldéart; elle était la sœur du seigneur Conon de Prez⁵. Aymericus et Oldéart eurent en tout cas trois enfants: Juliane; Hugues, clerc; Guillaume, chevalier⁶. Les fils de ce dernier portaient le nom d'Aymeric, Pierre et Nicolas et sont mentionnés dans un acte du 7 juin 1236⁷. On rattache aussi à la famille de Villa un certain Amédée, prêtre de Promasens, qui apparaît comme bienfaiteur d'Hauterive probablement dans le dernier quart du XII^e siècle⁸ et au début du XIII^e. En 1215, il cédait aux cisterciens l'alleu qu'il possédait par droit d'héritage à Lussy, Rierens, Cottens et Coudray contre le versement d'un cens annuel de 10 sols. Parmi les témoins figurent les frères Raymond, Conon et Rodolphe de Villa, Guillaume de Villa et son frère Hugues, fils de Raymond de Villa⁹. On rencontre le nom d'Amédée de Villa jusque vers 1230. Un autre membre de cette famille, que les actes de la Fille-Dieu et d'Hauterive mentionnent souvent, est Conon, chevalier de Villa; c'est probablement ce Conon de Villa, donzel, fils de feu Aymericus, chevalier de Villa, qui figure dans l'acte daté du mois d'octobre 1274 qui notifie l'arrangement survenu entre l'abbaye d'Hauterive et le dit Conon de Villa au sujet de la délimitation de certaines propriétés situées dans les territoires de Villaz,

¹ Liber 109-110; Gremaud 298; Gummy, 294.

² Liber 61-62; Gremaud 175; Gummy 128.

³ Liber 39; Gremaud 136; Gummy 199.

⁴ A.E.F., Anc. répert. d'Haut., p. 231; Gummy 446.

⁵ A.E.F., Illens 66; Gummy 418.

⁶ A.E.F., Illens 66; Gummy 418.

⁷ A.E.F., Illens 66; Gummy 418.

⁸ Liber 146; Gremaud 250; Gummy 172.

⁹ Liber 104-105; Gremaud 289; Gummy 337.

Lussy, Coudray, Cotterel¹. Conon de Villa, donzel, est cité en décembre 1289², en janvier 1292³. Au mois de mars 1280, avec le consentement de son épouse Cécile, il vend à la Fille-Dieu des biens dans le territoire de Villaz pour le prix de 40 ℥ ⁴. En octobre 1297, c'est une donation d'un cens annuel de 12 sols en faveur d'Hauterive pour la lampe de l'endroit appelée la Galilée, qui brûle jour et nuit ; 20 sols pour la fondation des anniversaires de son père et de sa mère et 32 sols pour son âme, celle de son épouse et de ses parents défunts⁵. En 1302, il vend à la Fille-Dieu plusieurs poses de terre pour le prix de 60 ℥ ⁶. Son nom figure dans de nombreux actes de 1308⁷, 1311⁸, 1314⁹, 1316¹⁰. Conon de Villa est choisi comme arbitre dans un différend qui a éclaté entre le curé de Romont et ses ouailles en juillet 1318¹¹. En 1320, il confirme une donation faite en faveur de la Part-Dieu par le comte Pierre de Gruyères¹². Il est cité encore en 1322¹³, en 1324¹⁴. Enfin en 1326, Conon de Villa, chevalier, fait un legs à ses nièces Pernelle, prieure de la Fille-Dieu, Jaquette et Cécile, religieuses au même couvent. L'acte est daté du jeudi après la Purification de la Sainte Vierge¹⁵. Il mourut en 1326 et fut enterré, sur sa demande, au monastère d'Hauterive. Le nécrologe de l'abbaye fixe sa commémoration au 24 avril¹⁶. Il figure

¹ A.E.F., Illens 74; Gumy 638.

² A.E.F., Illens 103; Gumy 800.

³ A.E.F., Illens 132; Gumy 826.

⁴ A.E.F., F.D., Copie de lettres 32, fol. 118.

⁵ A.E.F., Illens 90; Gumy 875.

⁶ A.F.-D., XI, 89.

⁷ A.F.-D., VII, 31; A.E.F., Illens 96; Gumy 944.

⁸ A.E.F., Illens 138; Gumy 971.

⁹ A.E.F., Part-Dieu X, n° 18 et 29.

¹⁰ A.E.F.; F.D.; XII, 4.

¹¹ Dellion A, X, 355 (qui cite les archives du clergé de Romont).

¹² A.E.F., Part-Dieu M, n° 1.

¹³ A.E.F., Illens 85; Gumy, 1039.

¹⁴ A.E.F., Hauterive, 1^{er} suppl. 111, 112,; Gumy 1065, 1066.

¹⁵ A.E.F., F.D.: Copie de lettres 32, fol. 149.

¹⁶ A.E.F., Nécrologe d'Haut., 24 avril.

aussi au nécrologe de la Fille-Dieu le 17 janvier, comme ayant donné 10 sols de cens¹, au 2 février, comme ayant cédé sa maison située dans la ville de Romont², et au 13 février à l'occasion d'une donation faite par Guillaume de Villa, prieur de Villars-les-Moines pour l'anniversaire du dit Conon³. Le nécrologe d'Hauterive mentionne encore, au 18 décembre, le seigneur Raymond de Villa qui a donné au monastère tout ce qu'il possédait dans le territoire de Lussy⁴, les moines Nantelme, Enguicius, Julien et Hugues qui furent des bienfaiteurs du couvent dans lequel ils étaient entrés⁵. Enfin, la famille seigneuriale de Villa avait son tombeau à Hauterive, dans le cloître, près de la porte inférieure de l'église et sa commémoration était fixée au 23 avril⁶. Cette famille fut en effet très généreuse pour l'abbaye cistercienne qui posséda un domaine assez vaste dans la région de Villaz-St-Pierre, qui exploita une ferme à Lussy et reçut des donations assez importantes dans la région. Il n'est pas étonnant qu'elle ait fait bénéficiaire de ses largesses l'abbaye naissante de la Fille-Dieu fondée par trois demoiselles de Villa. L'oncle des fondatrices était Guillaume de Villa, qui fut autrefois à la tête du prieuré clunisien de Villars-les-Moines. En 1318, il vint s'installer près de la Fille-Dieu, dans une maison appelée la maison neuve, mise à sa disposition par le couvent, à l'édification de laquelle d'ailleurs il avait contribué en versant la somme de 30 *℥* laus.⁷ Au mois de février 1326, il fait un legs en faveur de ses nièces Pernette, prieure de la Fille-Dieu, Jaquette et Cécile, moniales du même couvent qui en jouiront pendant leur vie; après leur mort, cette donation passera à la communauté⁸. Au mois de

¹ B.C.F., Nécrologe de la F.D., fol. 108 verso.

² B.C.F., Nécrologe de la F.D., fol. 109, verso.

³ B.C.F., Nécrologe de la F.D., fol. 110.

⁴ A.E.F., Nécrologe d'Haut., 18 décembre.

⁵ A.E.F., Nécrologe d'Haut., 28 juin, 30 juin, 8 juill., 24 juillet.

⁶ A.E.F., Nécrologe d'Haut., 23 avril.

⁷ A.F.-D., X, 8.

⁸ A.F.-D., VI, 1.

mars de la même année, il notifie que la Fille-Dieu s'est acquittée des dettes et obligations qu'elle avait contractées envers lui¹. Louis de Savoie, seigneur de Vaud, lui concède, pour sa vie, des biens situés aux Chavannes sous-Romont et qu'avait autrefois tenus le chevalier Conon de Villa². Son nom figure, à la date du 13 février, au nécrologe de la Fille-Dieu; il a donné pour le repos de son âme, de celle de Conon de Villa, chevalier, et de celles de ses ancêtres un cens annuel de 30 sols³. Ce nécrologe contient en outre les noms de Girard de Villa, dit de Cudray, qui a donné des terres à Villa, de sire Imeri (Aimeric) de Villa, qui a donné un pré pour la lampe du dortoir, de Catherine, femme du donzel Guillaume de Villa, qui a cédé 60 sols⁴.

Les actes d'Hauterive et de la Fille-Dieu ont conservé le nom d'autres membres de la famille Villa, bienfaiteurs de ces maisons. Mais jusqu'ici, personne n'a réussi à établir une généalogie authentique de cette famille; les éléments nécessaires sont, pour le moment, insuffisants. L'examen d'autres documents pourrait peut-être permettre un jour de reconstituer cette maison seigneuriale. Je me contenterai de relever ici une erreur relative à cette généalogie, parce qu'elle intéresse directement le sujet que nous traitons. On a généralement considéré les trois fondatrices de la Fille-Dieu comme des sœurs du chevalier Conon de Villa, fils lui-même d'Aymericus de Villa, et qui est contemporain de Juliette, Pernette, Cécile et Jaquette de Villa. Or, dans un acte daté du jeudi après la Purification de la Sainte Vierge 1326, Conon de Villa lègue aux trois sœurs Jaquette, Cécile et Pernette, un cens. Dans cet acte ces religieuses sont qualifiées de nièces de Conon⁵. Ce dernier était donc l'oncle et non le frère des fondatrices. Nous avons cité déjà l'acte par lequel Guillaume de Villa, autrefois prieur de

¹ A.F.-D., IX, 2.

² A.F.-D., X, 28.

³ B.C.F., Nécrologe F.-D., fol. 110.

⁴ B.C.F., Nécrologe de la F.-D., fol. 114, 116 v., 121.

⁵ A.E.F.F.-D., copie de lettres, 32, fol. 149.

Villars-les-Moines, lègue également 30 sols laus. de cens annuel à Pernette, Jaquette et Cécile de Villa, religieuses à la Fille-Dieu. Il les appelle aussi ses nièces¹. Or dans deux documents, Conon est cité comme frère de Guillaume. D'abord, dans le testament de Guillaume de Villa qui stipule qu'après la mort de ses nièces il concède au couvent en aumône perpétuelle, entier et franc alleu, une terre, pour le repos de son âme et pour l'anniversaire du seigneur Conon de Villa, chevalier, son frère « pro anniversario et domni Cononis de Villa militis quondam fratris mei »². Au nécrologe de la Fille-Dieu, en date du 13 février, il est fait mention du frère Guillaume de Villa, moine, prieur de Villars-les-Moines, qui a donné pour le remède de son âme, pour l'anniversaire de Conon de Villa, chevalier, son frère, et pour ses prédécesseurs et successeurs un cens annuel de 30 sols³. Guillaume de Villa était l'oncle des fondatrices de la Fille-Dieu ; puisque le chevalier Conon était son frère, il s'ensuit que Conon n'est pas le frère mais l'oncle des premières religieuses de Romont.

Cette famille de Villa paraît s'être éteinte avec les donzels de Villa, cités comme bourgeois de Romont au début du XV^{me} siècle⁴. Dans la chronique fribourgeoise, publiée par Héliodore de Remy, on lit ceci : « Cette abbaye ne reconnaît pas proprement de fondateur. Elle doit son origine à trois demoiselles, Juliette, Pernette et Cécile de Villa, filles de noble chevalier Emeric de Villa et sœurs de Conon, tous deux bienfaiteurs de l'abbaye d'Hauterive, dans laquelle ce dernier est enterré. Ces trois demoiselles... se retirèrent dans une maison isolée, située dans une espèce de solitude, entourée de broussailles, au bord de la Glâne, au-dessous de la ville de Romont, mais dans la seigneurie de Villa. Leur sœur ayant épousé un noble de Billens, cette seigneurie passa à cette maison qui prit sous

¹ A.F.-D., VI, 1.

² A.F.-D., VI, 1.

³ B.C.F., Nécrologe de la F.-D., fol. 110.

⁴ D.H.B.S., VII, 127.

sa protection la nouvelle communauté¹ ». Dans l'histoire et la généalogie de la famille de Billens, œuvre minutieuse de M. Pierre de Zurich, il n'est jamais fait mention du mariage d'un de Billens avec une demoiselle de Villa. D'ailleurs, la branche des seigneurs de Billens, qui se forme en 1271 à la mort de Nantelme I, s'éteignit déjà entre 1375 et 1377, par le mariage de Marguerite de Grandson, veuve d'Humbert II de Billens avec le comte Rodolphe I de Gruyères à qui elle apporta entre autres biens la seigneurie de Billens. Jamais les documents contemporains ne font allusion aux droits de la maison de Gruyères dans la contrée de Villaz.

Le donzel Conon employait en 1297 un sceau scuti-forme dont le champ est chargé d'un heaume (A.E.F.: Titres d'Illens n° 90). Le chevalier Conon (même personnage) portait encore, d'après un autre sceau utilisé en 1324: un sautoir surmonté d'une boule (A.E.F.: Hauterive, I, 111). Enfin, dans le cloître d'Hauterive se trouve une fresque à leurs armes, datant du XIV^{me} siècle: de gueules au sautoir d'argent; cimier: un bonnet recourbé d'argent, vu de profil, sommé d'une boule du même surmontée d'une houppe de plumes de coq de sable².

A quel moment fut fondée la Fille-Dieu? Nous possédons une lettre de l'évêque de Lausanne, Jean de Cossonay qui autorise Juliette de Villa et ses compagnes, qui désirent vivement mener une vie religieuse, à construire un monastère de religieuses de l'Ordre de saint Benoît, auprès de Romont, à l'endroit où elles résident et qui se trouve dans la paroisse de Villa; elles demanderont l'assentiment du curé du lieu. Il consent aussi à ce que la nouvelle fondation porte le nom de Fille-Dieu. Il confirme aux pieuses filles la possession du lieu où se trouve le couvent et il prend sous sa protection les personnes et les biens, présents et

¹ Ræmy-Fuchs, Chronique fribourgeoise du XVII^{me} siècle, publiée et traduite du latin par Héliodore Ræmy de Bertigny. Fribourg 1852, p. 317-318.

² Renseignement communiqué par M. H. de Vevey-L'Hardy à qui nous adressons nos plus vifs remerciements.

futurs de la communauté, afin qu'elles puissent vaquer aux offices divins joyeusement et dévotement. Cet acte, muni du sceau épiscopal, est daté du mois de février 1268¹. C'est donc à cette date que le monastère proprement dit a pris naissance ; mais l'acte même de l'évêque laisse entendre que les fondatrices vivaient ensemble depuis un certain temps déjà. Le terrain sur lequel s'élève la construction fut cédé aux religieuses par un bienfaiteur, le donzel Pierre de Morens qui leur « donna et concéda en aumône perpétuelle, pour le remède de son âme et de celles de ses ancêtres, un champ pour y édifier une maison et un monastère en l'honneur de Jésus-Christ² ». L'acte original de cette donation a disparu ; le fait nous est rapporté à l'occasion d'un démêlé qu'eut le couvent avec le donzel Guillaume de Salvion, héritier des biens de Pierre de Morens. Il est probable que cette donation n'avait pas été faite par un acte écrit, car Guillaume de Salvion prétendait que Pierre n'avait jamais concédé ce champ aux religieuses. Il fallut recourir à des témoins. Borno de Aula, châtelain de Romont et Nantelme de Billens, chevalier, furent choisis comme arbitres dans ce litige. Après avoir interrogé des hommes probes et dignes de foi, qui jurèrent sur les Saints Evangiles que Pierre de Morens avait cédé aux moniales le terrain en question, ils demandèrent au seigneur de Salvion de renoncer à ses prétentions injustifiées. Ce dernier s'exécuta et promit de ne plus inquiéter le couvent à l'avenir. Cet acte est daté de l'an du Seigneur 1268, le mercredi après la Saint Jean-Baptiste³.

Mgr de Lenzbourg, dans une notice sur la fondation de la Fille-Dieu, écrit : « Ces trois demoiselles de Villa avec quelques compagnes, dans l'intention de se retirer du monde et de tant mieux pouvoir servir Dieu en se vouant entièrement à Lui, s'étaient retirées dans une espèce de solitude et maison de retraite entourée de broussailles, au

¹ A.F.-D., I, 1.

² A.F.-D., X, 1.

³ A.F.-D., X, 1.

bord d'un ruisseau appelé le Glanex, sous la ville de Romont, mais dans la paroisse de Villaz. Ce ne fut qu'en 1268, et au mois de février que Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, en visitant son diocèse, et ayant appris la vie édifiante et religieuse conduite de Juliette de Villa et ses compagnes, érigea leur maison en monastère sous la Règle de saint Benoît et Réforme de l'Ordre de Cîteaux, en lui imposant le nom de la Fille-Dieu, qu'il prit en même temps sous sa protection et celle de ses successeurs¹ ». Ce passage renferme plus d'une inexactitude. D'abord, ce n'est pas par hasard que l'évêque apprit l'existence de la petite communauté fondée par les demoiselles de Villa ; la lettre de Jean Cossonay spécifie que ces religieuses ont sollicité instamment « instanter petentibus » la faveur de pouvoir construire un monastère. Ensuite, cette lettre ne fait aucune allusion à la réforme de Cîteaux qui aurait été imposée à la communauté. L'auteur de l'article « Fille-Dieu », dans le dictionnaire historique et biographique de la Suisse, va plus loin encore lorsqu'il affirme que le monastère fut uni à Cîteaux « au plus tard au Chapitre général de 1267² ». En 1267, le monastère lui-même n'était pas encore érigé ; les premières religieuses vivaient probablement dans une maison privée. Il faut se rappeler alors les conditions imposées par le Chapitre général à l'incorporation d'un monastère de femmes. Dès 1213 déjà, et surtout à partir de 1218, on décide que seules seront reçues dans l'Ordre les moniales qui accepteront la clôture complète avec une permission de sortir accordée à l'Abbesse, en cas de nécessité grave³. En outre, en 1225, défense est faite d'incorporer des abbayes nouvelles avant que les bâtiments soient achevés, que la communauté soit suffisamment dotée

¹ Lenzbourg, Dom Bernard, seigneur Abbé d'Hauterive: Histoire abrégée de la fondation de l'abbaye d'Hauterive de l'Ordre de Cîteaux et des deux abbayes de dames de la Maigrange et la Fille-Dieu du même ordre et dépendantes de sa juridiction spirituelle, 1782 (manuscrit aux archives de la Fille-Dieu).

² D.H.B.S., III, 105.

³ Statuta I, 405, 502.

pour permettre la clôture afin d'éviter aux religieuses la nécessité de mendier¹. En 1267 en tout cas, cette dernière condition n'était pas réalisée pour la Fille-Dieu. Il ne faut pas oublier non plus la décision du Chapitre général de 1220 de ne plus prendre sous la juridiction de l'Ordre de nouveaux monastères de femmes². Quand le cas d'une incorporation se présentait, la communauté devait remettre au Chapitre général un acte par lequel l'évêque du diocèse consentait à cette affiliation et renonçait à la juridiction qu'il avait exercée jusque-là sur ce couvent³. En 1267, l'évêque de Lausanne n'a pas encore permis aux pieuses demoiselles de Villa de se constituer en communauté religieuse et ce n'est qu'un an ou peut-être deux ans plus tard qu'il les y autorisera. Il est donc légitime de conclure que la Fille-Dieu ne fut certainement pas unie à l'Ordre de Cîteaux en 1267. Dans l'acte qui règle le différend entre le monastère et Guillaume de Salvion touchant le terrain cédé par Pierre de Morens, la Fille-Dieu porte déjà le titre de maison « de l'Ordre de Cîteaux », « domus dicte Filia Dei de Rotundomonte, cisterciensis ordinis »⁴. Mais dans la lettre de Jean Cossonay il est mentionné comme un monastère de femmes de l'Ordre de saint Benoît « monasterium sanctimonialium ordinis sancti Benedicti »⁵. La qualité de maison de l'Ordre de Cîteaux apparaît de nouveau dans un acte de 1271, à propos d'une vente de terre faite au couvent par une personne de Lussy⁶. En 1280, Conon de Villa et son épouse Cécile abandonnent à la prieure de la Fille-Dieu et aux religieuses de cette maison vivant sous la règle de saint Benoît, « sub regula beati Benedicti », des biens situés au-delà de la Glâne, dans le territoire de Villaz⁷.

¹ Martène IV, 1341.

² Martène IV, 1327.

³ Martène IV, 1382, 1384.

⁴ A.F.-D., X, 1.

⁵ A.F.-D., I, 1.

⁶ A.F.-D., XI, 19.

⁷ A.E.F., F.-D., Copie de lettres 32, p. 118.

Au mois de mai 1289, c'est de nouveau la dénomination de maison de l'Ordre de saint Benoît qui prévaut dans un acte par lequel un parent de Pierre de Morens accense à la Fille-Dieu un tènement à Riérens¹. Enfin, Guillaume de Villa, autrefois prieur de Villars-les-Moines, fait son testament en faveur de ses nièces, religieuses au couvent de la Fille-Dieu, de l'Ordre de saint Benoît. Cet acte est du mois de février 1326². Cette variation dans la dénomination du couvent est significative; le couvent n'a certainement pas été, dès le moment de sa fondation, sous la juridiction de l'Ordre de Cîteaux. En effet, nous l'avons remarqué dans le chapitre consacré aux moniales cisterciennes, à partir de 1220 il y eut deux sortes de cisterciennes: celles qui suivaient la Règle de Cîteaux sous la juridiction de l'Ordre et celles qui avaient accepté les us et coutumes de Cîteaux sans être incorporées à l'Ordre. Il est probable que les moniales de la Fille-Dieu furent, pendant quelque temps, au nombre de ces dernières. Elles suivirent la Règle de saint Benoît. Le titre de maison de l'Ordre de Cîteaux ne constitue pas un argument absolu en faveur de l'incorporation à Cîteaux; des monastères de femmes s'intitulaient ainsi sans recevoir pour autant une direction du Chapitre général.

On répète assez volontiers que la Fille-Dieu fut soumise, dès sa fondation, à la juridiction de l'abbaye cistercienne de Hautcrêt, près d'Oron³. Il est probable que Hautcrêt n'exerça le droit de visite sur la Fille-Dieu que quelques années après la fondation du couvent. Il est en effet curieux de constater que ce fut d'abord l'Abbé d'Hauterive qui apposa son sceau à un acte relatif à la Fille-Dieu, daté du mois de mars 1280, par lequel Conon de Villa et son épouse Cécile vendent à la prieure des biens à Villaz⁴. Le sceau de l'Abbé de Hautcrêt apparaît pour la première fois

¹ A.E.F., F.-D., XII, 11.

² A.F.-D., VI, 1.

³ Etrennes frib., 1807, p. 129.

⁴ A.E.F., F.-D., cop. let. 32, p. 118.

en février 1283 ; il est apposé à un acte de vente passé entre Pierre de Chénens, curé de Duens, et le monastère¹. Au mois de novembre 1285, les deux Abbés de Hautcrêt et d'Hauterive scellent un acte de vente passé en faveur du couvent². C'est tout ce que nous savons de l'intervention des Abbés de Hautcrêt dans les affaires de la Fille-Dieu pour la période du début tout au moins. Il n'est pas possible de fixer la date à laquelle ils devinrent Pères Immédiats de la Fille-Dieu. Le fait de cette paternité est certain ; il est attesté pour la première fois explicitement au mois d'avril 1318, dans un acte par lequel sœur Pernelle, prieure de la Fille-Dieu, notifie qu'elle a concédé à Guillaume, prieur de Villars-les-Moines, la maison neuve avec ses dépendances, qui appartient au couvent. Le religieux en a l'usage sa vie durant. Cet acte a été fait et contracté avec le consentement exprès du vénérable Père en Dieu, Dom Aymon, Abbé de Hautcrêt dont le sceau a été apposé à cet acte avec celui du couvent³. Nous voyons, une fois, l'Abbé de Hautcrêt, Jean Cottin, exercer son droit de Père Immédiat le 7 mai 1417. Il notifie qu'à la suite de la démission d'Agnès Chamosaz, Abbesse de la Fille-Dieu, la communauté a élu pour la remplacer Catherine Albi (Blanchet, Blanc), prieure du monastère. Elle a accepté son élection et l'Abbé la confirme⁴.

L'histoire n'a livré aucun renseignement concernant les bâtiments primitifs ; le chœur de l'église en est le seul vestige. L'église fut consacrée le 10 avril 1346. A la requête de Marguerite de Vuisternens, alors prieure du monastère, Henri Blanc, archevêque d'Anvers, en vertu de privilèges spéciaux à lui concédés par le Saint-Siège, procéda à la dédicace de l'église et à la bénédiction du cimetière ; il a consacré en même temps un autel érigé en l'honneur de saint Benoît. En outre, à la demande de la prieure et de

¹ A.F.-D., XI, 53.

² A.F.-D., XI, 21.

³ A.F.-D., X, 8.

⁴ A.C.V., Bailliage d'Oron, n° 244.

la communauté, l'archevêque a octroyé à tous ceux qui, au jour de la dédicace de l'église, du cimetière et de l'autel, après s'être confessés, viendront dévotement prier devant ce même autel, une indulgence d'un an et quarante jours, à gagner chaque année au jour de la dédicace et aussi en la fête de saint Benoît et pendant l'octave de cette fête. La prieure a chargé un notaire de rédiger un procès-verbal de cette cérémonie dont les témoins furent Dom Pierre, curé de Berlens, Dom Pierre Vigot, chapelain et recteur de l'église de Romont, Dom Jean Hugueri, Dom Nicolas de Mézières, prêtre de Romont, Dom Guillaume Chedel, Dom Jean Berrotet, chapelain et plusieurs autres dignes de foi. Pourquoi l'église fut-elle consacrée par un prélat étranger ? L'évêque de Lausanne, Godefroid de Lucinge, était alors absent du pays. L'archevêque Henri Blanc, avant de quitter la Fille-Dieu, enrichit le monastère de plusieurs reliques précieuses conservées aujourd'hui encore dans deux grands reliquaires que les moniales du XIV^e siècle ont richement ornés. La tradition fait remonter à l'époque de la consécration de l'église une grande statue en bois de Notre-Dame de Compassion, qui fut placée primitivement sur le maître-autel où elle fut honorée jusqu'en 1862. A cette date, un autel tout neuf vint remplacer l'ancien et la précieuse statue fut déposée dans une niche, à côté de l'autel de saint Jean-Baptiste. Aujourd'hui, elle a son oratoire dans le cloître de l'abbaye. L'église fut dédiée à la Sainte Vierge sous le vocable de l'Assomption. Le monastère lui-même, conformément à la coutume cistercienne, fut aussi dédié à la Mère de Dieu. En effet, les statuts promulgués au Chapitre général de 1134, demandent que tous les monastères de l'Ordre soient construits en l'honneur de la Sainte Vierge¹. C'est pourquoi la fondation des pieuses demoiselles de Villa a pris le nom d'abbaye de Notre-Dame de la Fille-Dieu.

¹ Statuta I, p. 17.